



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

Lundi 19 janvier 2015

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>19</i>
<i>Représentés :</i>	<i>4</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>23</i>

L'an deux mille quinze, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le treize janvier, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Présents :

Mmes Dominique BLAISE, Marie-Louise CARLES, Arlette CARRIE, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Régine DE RODAT, Francine TEISSIER, Huguette THERON CANUT ;

MM. Francis AZAM, Marc HENRY-VIEL, Francis LAVAL, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Martial VIALARET

Absents-excusés :

M. Daniel BOUSQUET (procuration à Mme Marie-Louise CARLES)

M. Brice DELMAS (procuration à M. Martial VIALARET)

M. Pierre MALGOUYRES (procuration à M. Pascal PRINGAULT)

M. Marc ROUANET (procuration à Mme Francine TEISSIER)

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

1. Hommages & déclarations

Mme Régine DE RODAT annonce sa candidature en qualité de suppléante pour les élections départementales des 22 & 29 mars 2015.

M. Francis LAVAL présente au nom de l'assemblée délibérante ses condoléances à madame le maire pour le décès survenu au sein de sa famille.

Madame le maire tient à féliciter Mme Béatrice TEISSEDRE pour la naissance de son premier petit-fils Firmin.

2. Administration de l'assemblée délibérante

A) Election du secrétaire de séance

M. Martial VIALARET est élu secrétaire de séance par ses pairs.

B) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2014

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2014 est présenté aux conseillers municipaux pour approbation et est adopté à l'unanimité.

Madame le maire signale que suite les demandes de complément d'information formulée par M. Pascal PRINGAULT ont été satisfaites, puisque d'une note complémentaire relative au personnel communal a été transmise à l'ensemble des conseillers avec le compte-rendu du 15 décembre 2014.

3. Actes de gestion du maire

Madame le maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal, à savoir :

Décisions	Dates	Objets
2014-050	23/12/2014	Renonciation exercice droit de préemption cession parcelle AI90 Rue Vert Pré (vente PELLETIER)
2014-051	26/12/2014	Renonciation exercice droit de préemption cession parcelles AS217, AS219 & AS221 à Cassagnettes (vente DURAND)
2015-001	08/01/2015	Renonciation exercice droit de préemption parcelle AO251 à la Mouline (vente Grand Rodez)

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

4. Intercommunalité

a. Adoption du rapport de la CLECT relatif au musée Denys PUECH

M. Francis AZAM, rapporteur, présente au conseil municipal le rapport émis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Rodez relatif au transfert du musée Denys PUECH de la Commune de Rodez à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

Ce rapport doit être présenté en conseil municipal et adopté selon les règles prévues à l'article L5211-5, 1^{er} alinéa du II, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après présentation détaillée du rapport aux membres de l'assemblée délibérante, monsieur le rapporteur les invite à se prononcer sur son adoption.

Où l'exposé de monsieur le rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte le rapport de la CLECT relatif au transfert du musée Denys PUECH de la Commune de Rodez à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

b. Adoption du rapport de la CLECT relatif à l'intégration des Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez

M. Francis AZAM, rapporteur, présente au conseil municipal le rapport émis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Rodez relatif à l'intégration des Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

Ce rapport doit être présenté en conseil municipal et adopté selon les règles prévues à l'article L5211-5, 1^{er} alinéa du II, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après présentation détaillée du rapport aux membres de l'assemblée délibérante, monsieur le rapporteur les invite à se prononcer sur son adoption.

M. Pascal PRINGAULT demande quelle est l'utilité d'adopter ce rapport puisqu'à la date d'aujourd'hui, ces mêmes trois Communes souhaitent quitter le Grand Rodez et qu'il conviendra dans quelques mois de défaire ce qui a été fait.

Où l'exposé de monsieur le rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte le rapport de la CLECT relatif à l'intégration des Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

5. Autorisation de signature de la convention « Carte ZAP » 2015 avec la Commune de Rodez

Madame Marie-Louise CARLES, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune d'Olemps a intégré le dispositif « ZAP » depuis 2009 et qu'elle entend poursuivre l'opération en 2015.

Pour rappel, la carte ZAP est instaurée pour les jeunes de 12 à 21 ans afin de leur permettre de bénéficier d'activités sportives, culturelles et de loisirs. La carte, dont le prix est fixé à 5€, valable du 5 juillet 2015 au 30 juin 2016, leur permettra de bénéficier de nombreuses réductions auprès de différents prestataires adhérant à cette opération. Les détenteurs de la carte ZAP pourront obtenir le chéquier ZAP, au prix de 20€, contenant une cinquantaine de chèques-activités. Ce chéquier sera utilisable entre le 5 juillet au 31 août 2015.

Les cartes ZAP et chèquiers seront vendus à partir du 17 juin 2015 à la mairie d'Olemps jusqu'à épuisement de ces derniers. La commande pour la commune d'Olemps est la suivante : 80 cartes avec chéquier / 10 cartes seules / 2 cartes duplicata. En cas de perte ou de vol de la carte ZAP, des cartes comportant la mention « duplicata » et portant le même numéro, pourront être réalisées au prix de 5€.

Les cartes ZAP et chèquiers seront vendus à partir du 17 juin 2015 à la mairie d'Olemps jusqu'à épuisement de ces derniers. La commande pour la commune d'Olemps est la suivante : 80 cartes avec chéquier / 10 cartes seules / 2 cartes duplicata. En cas de perte ou de vol de la carte ZAP, des cartes comportant la mention « duplicata » et portant le même numéro, pourront être réalisées au prix de 5€.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2015.

Cette communication entendue et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Adopte les modalités de fonctionnement de cette animation et la fixation des tarifs correspondant dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- Autorise madame le maire à signer la convention de partenariat relative à la gestion de l'opération « Carte ZAP » avec la Commune de Rodez.

6. Demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour l'extension de la cour du groupe scolaire Pierre LOUBIERE

En ouverture, madame le maire signale la brièveté entre la date de réception en mairie et la date limite de dépôt des dossiers en Préfecture (le 21 janvier 2015), tout en soulignant que ce délai extrêmement court ne permettra pas à beaucoup de Collectivités territoriales de formuler des demandes.

Madame le maire tient à souligner le dévouement de M. Edmond ROUTABOUL dans cette affaire pour le montage technique de ces demandes de subvention.

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune envisage de réaliser l'extension de la cour du groupe scolaire Pierre LOUBIERE.

Ces travaux consistent à créer une extension sécurisée de la cour située sur la réserve foncière derrière l'établissement scolaire comprenant une piste de vitesse de 85 ml de 4 couloirs et un espace engazonné

pour la pratique des jeux de ballon. Un petit parking sera également créé accessible depuis la Rue de la Gagée pour le personnel de l'établissement scolaire. Le coût de cette opération est estimé à 108.334,00 € HT. Il est précisé que ce projet fera l'objet d'une présentation et d'un portage collaboratif avec le corps enseignant.

Monsieur le rapporteur poursuit en indiquant que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2015 et qu'il convient en conséquence d'arrêter le plan de financement de ces travaux de la manière suivante :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
Terrassement-réseaux-aménagements	56.964,00 €	DETR 2015 (40%)	43.334,00 €
Muret de clôture	27.890,00 €	Autofinancement (60%)	65.000,00 €
Clôture grillagée	15.114,00 €		
Pelouse et plantations	4.600,00 €		
Imprévus	3.766,00 €		
TOTAL :	108.334,00 €	TOTAL :	108.334,00 €

Monsieur le rapporteur sollicite des membres de l'assemblée délibérante l'inscription de ces travaux au budget primitif 2015, la validation le plan de financement tel que détaillé ci-dessus, ainsi que d'autoriser madame le maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention d'un montant de 43.334,00 € au titre de la DETR 2015.

Où l'exposé de monsieur le rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide le projet d'extension de la cour du groupe scolaire Pierre LOUBIERE ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015 ;
- Valide le plan de financement de l'opération à hauteur de 108.334,00 € HT ;
- Autorise madame le maire à solliciter des services de l'Etat l'obtention d'une subvention d'un montant de 43.334,00 € au titre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux pour l'exercice 2015 (dossier prioritaire) ;
- Autorise madame le maire à signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la concrétisation de ce projet.

7. Demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour la remise en état de la voirie du Chemin de Toizac aux Ballades suite aux intempéries de l'automne 2014

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune envisage de réaliser des travaux de remise en état de la voirie du chemin de Toizac aux Ballades.

Ces travaux consistent à remettre en état ce chemin fortement raviné et détérioré depuis les intempéries de l'automne 2014.

Monsieur le rapporteur poursuit en indiquant que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2015 et qu'il convient en conséquence d'arrêter le plan de financement de ces travaux de la manière suivante :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
Travaux de voirie	56.600,00 €	DETR 2015 (40%)	22.640,00 €

		Autofinancement (60%)	33.960,00 €
TOTAL :	56.600,00 €	TOTAL :	56.600,00 €

Monsieur le rapporteur sollicite des membres de l'assemblée délibérante l'inscription de ces travaux au budget primitif 2015, la validation le plan de financement tel que détaillé ci-dessus, ainsi que d'autoriser madame le maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention d'un montant de 22.640,00 € au titre de la DETR 2015.

Où l'exposé de monsieur le rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide le projet de remise en état de la voirie du chemin de Toizac aux Ballades ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015 ;
- Valide le plan de financement de l'opération à hauteur de 56.600,00 € HT ;
- Autorise madame le maire à solliciter des services de l'Etat l'obtention d'une subvention d'un montant de 22.640,00 € au titre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux pour l'exercice 2015 (dossier présenté avec l'ordre de priorité n° 2) ;
- Autorise madame le maire à signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la concrétisation de ce projet.

8. Demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour la mise aux normes de sécurité de la salle Georges BRU et du groupe scolaire Pierre LOUBIERE

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune envisage de réaliser des travaux de mise aux normes de sécurité de la salle Georges BRU et du groupe scolaire Pierre LOUBIERE.

Ces travaux consistent à remplacer les trappes de désenfumage de la salle Georges BRU et de remettre aux normes l'installation électrique du groupe scolaire Pierre LOUBIERE.

Monsieur le rapporteur poursuit en indiquant que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2015 et qu'il convient en conséquence d'arrêter le plan de financement de ces travaux de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Désenfumage salle G. BRU	4.450,00 €	DETR 2015 (35%)	2.301,00€
Travaux électriques école P. LOUBIERE	2.125,34 €	Autofinancement (65%)	4.274,34 €
TOTAL :	6.575,34 €	TOTAL :	6.575,34 €

Monsieur le rapporteur sollicite des membres de l'assemblée délibérante l'inscription de ces travaux au budget primitif 2015, la validation le plan de financement tel que détaillé ci-dessus, ainsi que d'autoriser madame le maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention d'un montant de 2.301,00 € au titre de la DETR 2015.

Où l'exposé de madame / monsieur le rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide le projet de mise aux normes de sécurité de la salle Georges BRU et du groupe scolaire Pierre LOUBIERE ;

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015 ;
- Valide le plan de financement de l'opération à hauteur de 6.575,34 € HT ;
- Autorise madame le maire à solliciter des services de l'Etat l'obtention d'une subvention d'un montant de 2.301,00 € au titre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux pour l'exercice 2015 (dossier présenté avec l'ordre de priorité n° 3) ;
- Autorise madame le maire à signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la concrétisation de ce projet.

M. Pascal PRINGAULT demande quelles sont les conditions pour percevoir ces aides.

M. Francis AZAM lui répond qu'au terme de ces opérations, la Commune devra présenter l'ensemble des factures acquittées et certifiées conformes par le Trésor Public afin d'obtenir le versement de ces subventions. Dans l'hypothèse où le montant des travaux serait inférieur à l'estimatif fourni au moment du dépôt du dossier de demande de subvention, une réfaction proportionnelle est opérée sur le montant de la subvention par les services de l'Etat.

9. Cession gratuite de terrain au profit de la SARL la Crouzette

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante que, dans le cadre du projet d'aménagement de la Crouzette, une cession de terrain est à envisager au profit de la SARL la Crouzette.

Les parcelles n° AK1208 (d'une contenance de 323,00 m²) et n° AK1210 (d'une contenance de 398,00 m²) correspondent à l'emprise de la voirie et de l'aire de retournement des véhicules de livraison le long du futur bâtiment commercial côté parking-relais. Initialement, l'aire de retournement se faisait au travers du parking-relais. Pour des questions de sécurité, la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, maître d'ouvrage du parking-relais, a refusé cette solution.

Monsieur le rapporteur propose de céder ces parcelles à la SARL la Crouzette à l'euro symbolique, sachant qu'elle reviendra ensuite dans le domaine public communal au moment de la rétrocession des voiries au profit de la Commune lors de la réception de l'opération. L'aménageur s'est par ailleurs engagé à réaliser les travaux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de monsieur le rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De céder les parcelles n° AK1208 et AK1210 d'une contenance respective de 323,00 m² et 398,00 m² correspondant à l'emprise de la voirie et de l'aire de retournement le long du futur bâtiment commercial côté parking-relais au profit de la SARL la Crouzette ;
- Dit que cette cession est consentie à l'euro symbolique ;
- Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise madame le maire à signer tout document visant à concrétiser cette cession.

10. Autorisation de principe pour une demande garantie d'emprunt PSLA et d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour la construction de 10 logements sociaux par la SCI 2A2S

M. Francis AZAM, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante que la Commune a été destinataire d'une demande de la part de la SCI 2A2S.

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat du Grand Rodez, la SCI 2A2S (Aveyron Accession Sociale Sécurisée), filiale des offices publics HLM de l'Aveyron, a établi avec la SARL la Crouzette un contrat de réservation pour

la vente en l'état futur d'achèvement de 10 villas qui seront commercialisées sous agrément location-accession. Afin d'accompagner cette opération à caractère social, la SCI 2A2S demande aujourd'hui si la Collectivité souhaite :

- accorder sa garantie pour l'emprunt PSLA (Prêt Social Location Accession) d'un montant de 1.370.000,00 € :
Conditions du prêt à souscrire par la SCI 2A2S:
 - coût de revient prévisionnel de l'opération TTC à 5,5 % : 1.522.057,60 € ;
 - montant du prêt PSLA : 1.370.000,00 € ;
 - Durée du prêt : période de préfinancement + 5 ans (adaptable selon la durée locative de chaque lot) ;
 - Index de référence : EURIBOR 3 mois + marge à définir ;
 - Garantie : 100 % par la Commune d'Olemps.
- L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour ces 10 villas agréées en location-accession.

M. Pascal PRINGAULT demande si accorder cette garantie est obligatoire.

M. Francis AZAM lui répond qu'il est de tradition sur le Grand Rodez que les Communes soutiennent les opérations de construction de logement social en accordant leur garantie.

M. PRINGAULT poursuit en indiquant que le risque est réel en cas de défaillance de l'opérateur immobilier, opinion réfutée par M. AZAM pour qui le risque de voir l'office public de l'habitat en difficulté est quasiment inexistant.

M. PRINGAULT souligne que la marge de l'emprunt n'est pas indiquée.

M. Edmond ROUTABOUL précise que la période est favorable à des taux extrêmement bas.

M. PRINGAULT conclut en insistant sur le montant de la garantie et le risque que si cette garantie venait à être actionnée, c'est le contribuable local qui devra l'acquitter.

Après un débat contradictoire, le conseil municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre (Michel PELLETIER) et 5 abstentions (Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Valérie MARJAC, Pascal PRINGAULT & Régine DE RODAT), donne un accord de principe pour garantir un emprunt PSLA d'un montant de 1.370.000,00 € sous réserve de la présentation des conditions définitives d'attribution de cet emprunt, ainsi que l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour ces 10 villas en location-accession portées par la SCI 2A2S.

11. Questions et informations diverses

M. Pascal PRINGAULT demande si la renégociation des prêts de la Commune est envisagée à court terme compte tenu de la baisse importante des taux d'intérêts et offre ses services pour participer à ces négociations. M. Francis AZAM prend acte de l'offre de service de M. PRINGAULT pour l'accompagner auprès des établissements bancaires créanciers de la Commune.

M. PRINGAULT poursuit en demandant quelle est la stratégie foncière de la Collectivité, et si la Commune envisage de reconstituer ses réserves alors que la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, dont les stocks diminuent, se lance dans une politique d'acquisitions volontariste. Madame le maire et M. Martial VIALARET lui répondent que toute préemption doit avoir un objectif d'intérêt général. M. Edmond ROUTABOUL indique en outre que ces nouvelles acquisitions, s'il y a, dépendront des opportunités et des capacités financières de la Commune.

M. PRINGAULT demande enfin si des travaux de remise en état de la Mouline sont envisagés pour le passage du Tour de France cycliste. Madame le maire rappelle qu'une réunion à ce sujet est programmée le vendredi 06 février 2015 à 9 heures à la DDT de l'Aveyron.

M. Francis AZAM signale que M. Marcel ATTELAN, comptable assignataire de la Trésorerie Principale de Rodez, quitte ses fonctions le 31 janvier 2015 et qu'il est remplacé par Mme Marie-Evelyne BARON en provenance de la trésorerie Principale d'Epernay.

Prochaines réunions :

- Le jeudi 05 février 2015 de 14 heures à 17 heures au Grand Rodez concernant l'accessibilité programmée et la mise en place des agendas correspondants ;
- Le jeudi 05 février 2015 de 18 heures 30 à 20 heures à la CCI de l'Aveyron sur la responsabilité des élus dans l'aménagement des rythmes scolaires.

Prochaine formation pour les élus :

- Le 28 janvier 2015 de 9 heures à 12 heures à la CCI de l'Aveyron sur la mutualisation des services ;
- Le 28 janvier 2015 de 14 heures à 17 heures à la CCI de l'Aveyron sur le dialogue territorial.

Prochaines commissions :

- Travaux, urbanisme & Environnement : le 27 janvier 2015 à 18 heures 30 ;
- Finances et Personnel : le 28 janvier 2015 à 20 heures.

Réunion du conseil municipal en séance privée le 23 février 2015 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 21 heures 45.
